

Conditions Spécifiques

Article 1 : Définitions :

Pour les besoins des présentes, les termes ci-après auront, sauf disposition explicite contraire, le sens qui leur est donné dans le présent article. Tous les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes Conditions Spécifiques auront le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Vente de CELESTE.

Cyber Access : désigne une solution visant à fournir au Client une analyse proactive des vulnérabilités potentielles de ses adresses IP publiques, ainsi que des recommandations d'actions correctives pour renforcer la sécurité de son infrastructure. Cette offre ne concerne pas les adresses IP internes du Client.

Article 2 : Objet de l'offre

2.1. La solution « Cyber Access » permet au Client de soumettre au minimum cinq (5) adresses IP spécifiées qui seront analysées par la plateforme de scan de vulnérabilités de CELESTE.

2.2. CELESTE effectuera, grâce à son scanner de vulnérabilités, une analyse des adresses IP spécifiées par le Client à une date et une heure convenue avec ce dernier. Un rapport détaillé des vulnérabilités détectées et des recommandations d'actions correctives sera généré à la suite de chaque scan.

2.3. Les rapports générés par la solution « Cyber Access » seront accessibles en ligne via la plateforme du Prestataire à laquelle le Client aura accès, et chaque rapport sera disponible pendant une durée d'un (1) an à compter de sa génération.

2.4. CELESTE est soumis à une obligation de moyens dans le cadre de l'offre Cyber Access.

Article 3 : Modalités du scan

3.1. Le Client et CELESTE conviendront d'une date et d'une heure pour l'exécution du scan de vulnérabilités sur les adresses IP spécifiées. Le Client sera responsable de fournir les adresses IP à scanner à CELESTE.

3.2. Le scan de vulnérabilités sera réalisé avec soin et diligence par le Prestataire, en utilisant un outil de scans de vulnérabilités reconnu pour identifier les failles potentielles de sécurité.

3.3. Le Client atteste que les adresses IP fournies lui appartiennent ou qu'il a l'autorisation d'effectuer des scans de vulnérabilités sur ces adresses IP, ce dont il déclare être en mesure d'apporter la preuve à tout moment sur simple demande de CELESTE.

3.4. Les scans des adresses IP communiquées par le Client peuvent entraîner une diminution des performances des équipements du Client, en particulier en cas de détection d'une faille de sécurité majeure, ce que le Client reconnaît expressément. Par conséquent, la date et l'heure de scan doivent être choisies en tenant compte des besoins et des contraintes de performance des systèmes du Client.

Article 4 : Tarification et Facturation

4.1. Le prix de la solution « Cyber Access » sera mentionné sur le devis signé par le Client et pourra varier en fonction des besoins exprimés par ce dernier, et notamment du volume d'adresses IP à scanner, de la durée

du contrat, ou encore de la fréquence des scans. Toute demande de modification de la fréquence et de la plage horaire initialement définies par le Client en début de contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire de la part du Prestataire, après transmission d'un devis au Client. Il en sera de même en cas de demande d'interruption du service Cyber Access par le Client avant la date de fin du contrat.

4.2. La solution « Cyber Access » est facturée sous forme d'abonnement mensuel. Les factures seront établies sur la base des informations fournies par le Client lors de la souscription à la solution.

4.3 Le paiement du prix se fait par prélèvement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'un intérêt de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi que de l'indemnité forfaitaire légale, à ce jour : quarante (40) euros, et ce dès l'échéance contractuelle du règlement.

Article 5 : Accès et Partage des résultats

5.1. Le Client recevra un accès personnel à la plateforme en ligne de la solution « Cyber Access » avec un profil administrateur qui lui permettra de visualiser les résultats des scans.

5.2. Le Client aura la possibilité de créer jusqu'à neuf (9) utilisateurs supplémentaires sur la plateforme pour partager les résultats du scan avec des membres de son équipe ou des tiers autorisés.

5.3. Les rapports de scan seront exportables au format CSV et HTML, permettant au Client de les télécharger à partir de la plateforme pour archivage ou partage avec d'autres parties concernées.

5.4 Le Client reconnaît que les résultats du scan peuvent révéler des faux positifs, c'est-à-dire faire état de l'existence de failles de sécurité non avérées, ce qui nécessitera un tri à la charge du Client.

Pour accompagner le Client dans la gestion et l'interprétation des résultats du scan de vulnérabilité, le Prestataire propose des options supplémentaires payantes portant sur :

- Un accompagnement au tri des faux positifs ;
- Un temps de conseil pour expliquer les failles identifiées ;
- La réalisation d'un Pentest plus poussé manuel.

Article 6 : Limitation des responsabilités

6.1. Le Client reconnaît que CELESTE ne peut être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit (directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs) qui pourraient découler de l'utilisation par le Client, des membres de son équipe ou des tiers autorisés par lui des résultats du scan ou des recommandations d'actions correctives issus des rapports.

6.2. CELESTE décline toute responsabilité en cas d'incident de sécurité lié à une faille qui n'aurait pas été détectée lors du scan de vulnérabilités.

6.3. Si elle venait à être engagée pour toute autre raison au titre du Contrat, en aucun cas la responsabilité totale de CELESTE envers le Client ne pourrait excéder le montant total payé par le Client pour la solution « Cyber Access » au cours du semestre précédant l'événement à l'origine de la réclamation.

Article 7 : Confidentialité

7.1. CELESTE s'engage à traiter toutes les informations fournies par le Client dans le cadre de la solution « Cyber Access » avec la plus grande confidentialité.

7.2. Les rapports de scans et toute autre information sensible ou confidentielle ne seront pas divulgués à des tiers non autorisés.

Date, signature et cachet